



Sortir d'une indivision successorale

Par **RIESTERER Jean**, le **05/01/2017 à 14:48**

Bonjour,

Suite au décès de ma mère en mars 2015, ma sœur et moi avons hérité les biens de nos parents soit : une maison du terrain et des actifs financiers sur des comptes en banques.

Au mois d'août de la même année, un avocat nous a produit un testament olographe par lequel notre mère lui lègue sa plus grande quotité disponible.

Depuis le mois de juin 2015, lors d'une entrevue avec ma sœur, il y a une forte mésentente entre nous, depuis nous n'avons plus aucun contact.

Je souhaite sortir de l'indivision en proposant à ma sœur et à l'autre héritier, de leur vendre ma part en partageant l'héritage de la façon suivante, je récupère le montant de ma part sur les actifs financiers de la succession qui pour l'instant sont largement suffisants pour cela. Cette proposition de ma part est elle valable?

Par **youris**, le **05/01/2017 à 17:57**

bonjour,

vous pouvez proposer aux autres indivisaires de vendre votre part dans l'indivision mais bien entendu, ils ne sont pas obligés d'accepter si votre proposition ne leur convient pas.

salutations

Par **RIESTERER Jean**, le **05/01/2017 à 18:22**

Bonjour,

C'est bien ce que j'avais vu dans legisfrance, mais je voulais surtout savoir si je peux vraiment sortir de l'indivision en laissant les biens meubles et immeubles en contrepartie des sommes correspondantes qui sont encore actuellement à l'actif financier de la succession, au besoin en passant par un jugement.

Par **Visiteur**, le **05/01/2017 à 19:25**

Oui, c'est possible car je l'ai vécu indirectement, la part de l'un a été attribuée sur le financier, les autres sur l'immobilier.